

ARRETE N ° 2023/022

Portant règlementation de la circulation Ruelle chez Phylotée et occupation du domaine public sur le territoire de la Commune de MONTAGNY

Le Maire de la Commune de MONTAGNY (SAVOIE),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2215, L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2215-5

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la déclaration préalable n° 073 161 23 M 5004 accordée le 29 03 2023 à Monsieur Robert DRAVET pour la réfection de la toiture de sa maison d'habitation située au 19 rue des Pavés au Chef-lieu,

VU la demande de l'entreprise DRAVET FRANCK en date du 02 mai 2023 sollicitant l'occupation temporaire du domaine public (ruelle chez Phylotée et rue des pavés) pour les travaux de toiture,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'entreprise DRAVET FRANCK est autorisée à occuper le domaine public communal (ruelle chez Phylotée et rue des pavés) dans le cadre des travaux de réfection d'une toiture d'une maison située sur la parcelle H 2725 (déclaration préalable n° 073 161 23 M 5004).

La durée de ces travaux est prévue sur 18 jours entre le 24 mai 2023 et le 10 juin 2023 inclus de 08H00 à 17H00.

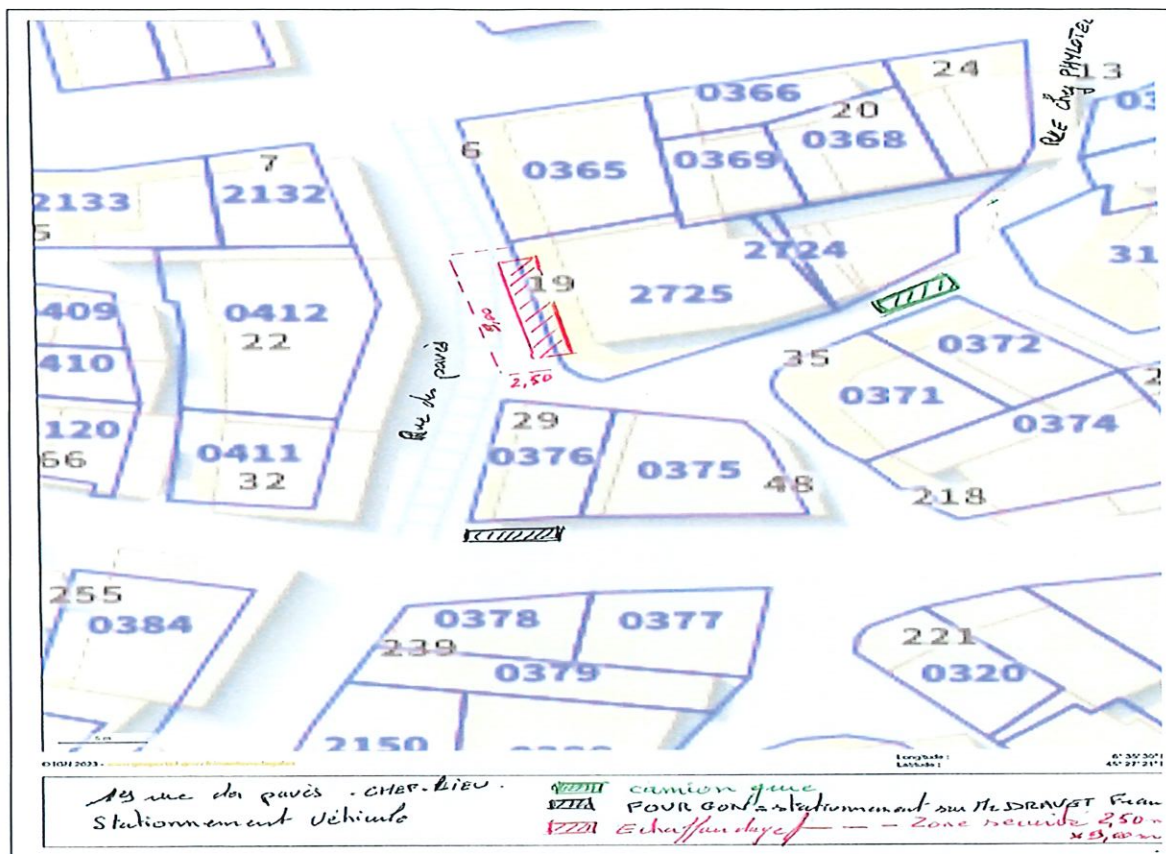
Pour la ruelle Phylotée : La circulation sera interdite à toute circulation durant les travaux en raison de la présence d'un camion grue.

Pour la rue des pavés : la circulation piétonnière sera restreinte en raison de la présence d'un échafaudage.

ARTICLE 2 :

2.1 – La présente autorisation est accordée afin de permettre à l'entreprise DRAVET FRANCK :

- D'installer un échafaudage sur la rue des pavés
- D'installer un camion grue sur la ruelle chez Phylotée avec autorisation de survol uniquement du domaine public



2.2 - Le Service Départemental d'Incendie et de Secours devra pouvoir accéder à ces rue et ruelle en cas de sinistre.

2.3 – L'entreprise DRAVET FRANCK s'engage à signaler à la Mairie de MONTAGNY tout incident qui pourrait intervenir sur le domaine public.

2.4 – Les dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge de l'entreprise DRAVET FRANCK. Tous travaux de remise en état du domaine public doivent être faits dans les règles de l'art et l'enrobé doit être réalisé impérativement à chaud dans un délai maximum d'un mois.

En cas de manquement, la Commune fera intervenir une entreprise extérieure dont le coût sera facturé à l'entreprise DRAVET FRANCK.

ARTICLE 3 :

A cet effet, des panneaux de signalisation informant les usagers de la présence d'un chantier seront mis en place par l'entreprise DRAVET FRANCK.

ARTICLE 4 :

Durée de l'installation de chantier : entre le 24 mai et le 10 juin inclus, soit 18 jours

Installation :

- permanente sur la période concernée pour l'échafaudage
- non-permanente pour le camion grue qui sera déplacé chaque jour

Horaires d'ouverture du chantier : de 08H00 à 12H00 et de 13H00 à 17H00

Superficie de l'occupation du domaine public : 22.50 m²

Signalisation du chantier : installation obligatoire de panneaux de chantier

Circulation au droit du chantier :

- circulation interdite ruelle chez Phylothée lors de la présence du camion grue
- circulation restreinte rue des pavés au droit du chantier

Affichage de l'autorisation : sur les panneaux de chantier

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté qui sera affiché dans les conditions règlementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

M. le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Sous-préfecture d'Albertville
- SDIS – centre de Bozel
- Entreprise DRAVET FRANCK
- M. DRAVET Robert
- Police municipale

Fait à MONTAGNY, le **23 MAI 2023**

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le **23 MAI 2023**
Et de son envoi en Sous-préfecture le **23 MAI 2023**

Le Maire,

Roland DRAVET

